Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 13
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Christophe CESCUT ; Eric EGLI ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/022

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : MAINTENANCE DE LA SOLUTION BOUTIQUE EN LIGNE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

La Régie T2C dispose d'un site de boutique en ligne, pour les besoins de ses clients, comprenant un site Web pour les voyageurs et un site Web pour son administration. Les sites agissent en interface avec le système billettique du réseau T2C et le site internet T2C.

La solution est développée et éditée par la société INSTANT SYSTEM qui en détient les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et est ainsi la seule à pouvoir en assurer la maintenance et la mise à jour.

L'offre du prestataire est constituée d'une lettre d'exclusivité et d'un contrat de maintenance qui détaille les modalités d'exécution des prestations et leur coût.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification et pourra être reconduit tacitement par périodes successives de 1 an dans la limite de 2 reconductions.

Le marché sera conclu pour un montant annuel de 40 683,69 € HT.

Il est ainsi proposé de conclure un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique puisque les conditions en sont respectées.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer le marché négocié,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente
Madame Fabienne THOULY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.